

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du vendredi 11 avril 2025 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le vendredi 11 avril 2025 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus: 34

Nombre de conseillers présents: 26

Nombre de conseillers représentés: 2

Nombre de conseillers absents: 6

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Madame LOUBERE, Monsieur POSTIS, Monsieur POUSSARD, Monsieur DUCOS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur DUBOS, Madame COUDROY, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame DUFAU, Monsieur GOSSELIN, Madame LABORDE, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU

Etaient absents : Monsieur BIBES, Madame BERGES, Monsieur JAMET, Monsieur LAFOURCADE, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE

Procurations : Claude LACOSTE, Corinne ZELLER

Représentés : Nicolas SAUGNAC (GOUTS)

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202504-005** - Marché relatif à l'installation photovoltaïque en autoconsommation collective sur le toit hangar des services techniques communautaires à Tartas : décision modificative n°1 avec la société ETCHART ENERGIE du

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20250411-001** Vote du taux de CFE pour l'année 2025
- **Point 2 -DEL20250411-002** Vote du taux de TH additionnelle pour l'année 2025
- **Point 3 -DEL20250411-003** Vote du taux de TFB pour l'année 2025
- **Point 4 -DEL20250411-004** Vote du taux de TFNB pour l'année 2025
- **Point 5 -DEL20250411-005** Vote du taux de TEOM pour l'année 2025
- **Point 6 -DEL20250411-006** Vote du budget primitif 2025 : budget principal de la CCPT
- **Point 7 -DEL20250411-007** Attribution d'une subvention d'équilibre au CIAS pour l'année 2025
- **Point 8 -DEL20250411-008** Subventions aux associations suite au vote du budget primitif 2025
- **Point 9 -DEL20250411-009** Subventions aux associations dans le cadre des coupons sport
- **Point 10 -DEL20250411-010** Attribution d'une subvention à la MILO au titre de l'année 2025
- **Point 11 -DEL20250411-011** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe éclosérie d'entreprises
- **Point 12 -DEL20250411-012** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe photovoltaïque
- **Point 13 -DEL20250411-013** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe bâtiment d'exploitation
- **Point 14 -DEL20250411-014** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe ZA Pelletet
- **Point 15 -DEL20250411-015** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe ZA Junca
- **Point 16 -DEL20250411-016** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe ZA Laluque
- **Point 17 -DEL20250411-017** Vote du budget primitif 2025 : budget annexe ZA de Pion
- **Point 18 -DEL20250411-018** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Meilhan pour l'acquisition d'un immeuble en vue de la création de logements
- **Point 19 -DEL20250411-019** Autorisation de signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement de la rue Jules Ferry, avec la commune de Tartas
- **Point 20 -DEL20250411-020** Vente du lot 7.2 de la zone d'activité de Junca à la SCI ALGICO
- **Point 21 -DEL20250411-021** Attribution d'une subvention à l'entreprise individuelle actuel coiffure à Pontonx
- **Point 22 -DEL20250411-022** Autorisation de signature d'une convention de servitude sur le domaine

public, avec la société ARKOLIA SOLAR PARK 13, pour le passage de réseaux souterrains à Meilhan

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance désigné étant Jacques DURAND.

Monsieur le Président leur propose de démarrer ce conseil qui sera essentiellement consacré aux finances et au vote du budget.

Hier avait lieu la troisième réunion publique, de très bon niveau, qui était dédiée au monde du SAF et du kérozène vert.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 20/03/2025.

POINT 1 - DEL20250411-001 - VOTE DU TAUX DE CFE 2025

Monsieur le Président s'apprête à évoquer le budget et la croissance des recettes qui ne nécessitent pas d'augmentation des taux, les bases ayant été suffisamment en croissance pour se priver d'augmenter les impôts, la CFE, le foncier et d'autres.

Concernant le foncier bâti, il avait été indiqué, à l'orée de ce mandat, qu'il ne serait pas touché aux taux.

Il propose à nouveau de ne pas toucher aux taux en tant que tels. La dynamique concernant la CFE et le foncier bâti est suffisante pour ne pas avoir à les modifier.

Le taux de CFE est de 25,11%. Il n'a pas été modifié depuis sa création. En effet, la dynamique, à la fois d'EGGER, de RYAM et d'autres du monde économique tarusate, mais au premier chef de ces deux locomotives – et un peu de MLPC – fait que, naturellement et compte tenu de leur politique d'investissement, le montant augmente. Ces derniers investissant, la base taxable augmente et de son point de vue, cela ne s'arrêtera pas là. En tout cas, le Pays Tarusate fait tout pour et la Communauté de communes est la première à en bénéficier.

Concernant le taux de CFE, le Président propose qu'il soit maintenu à 25,11%.

Conformément à l'article 1636 B *sexies* du Code général des impôts, « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de la cotisation foncière des entreprises ».

Conformément aux orientations budgétaires présentées, il est proposé de laisser le taux CFE 2025 inchangé, à 25,11%. Ce taux n'a pas évolué depuis la création de cet impôt en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation du taux de la CFE pour l'année 2025 à 25,11%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 2 - DEL20250411-002 - VOTE DU TAUX DE TH ADDITIONNELLE 2025

Monsieur le Président rappelle que l'article 16 de la loi de finances 2020 avait figé le taux de TH sur la période 2019-2022 pour permettre la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, la TH ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à la résidence principale, et sur délibération, les logements vacants de plus de deux ans.

Dès lors, il incombe aux EPCI à fiscalité propre de délibérer à nouveau sur le taux de TH en 2025, en tenant compte des règles de lien avec les taux de la taxe foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation, au titre de l'année 2025, d'un taux de taxe d'habitation à hauteur de 8,77%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 3 - DEL20240411-003 - VOTE DU TAUX DE TFB 2025

Monsieur le Président rappelle le contexte qui a conduit le conseil communautaire à voter un taux additionnel de taxe foncière bâtie en 2018. Il rappelle que ce taux est inchangé depuis lors et il propose qu'il en soit également ainsi en 2025.

Monsieur le Président note qu'ils ont eu raison de la mettre en place eu égard aux montants qu'il va leur communiquer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation d'un taux de taxe foncière bâtie à hauteur de 3% pour l'année 2025.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 4 - DEL20250411-004 - VOTE DU TAUX DE TFB 2025

Comme exposé dans la précédente délibération, il convient désormais que le conseil communautaire procède au vote du taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties.

Le Président propose là encore de laisser le taux inchangé en 2025, soit 2,08%.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La fixation, pour l'année 2025, d'un taux de Taxe Foncière sur les propriétés non bâties à hauteur de 2,08%

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 5 - DEL20240511-005 - VOTE DU TAUX DE TEOM 2025

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la loi du 13 août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales impose le vote du taux de TEOM.

Il précise qu'au regard des bases et du produit attendu communiqué par le SIETOM de Chalosse, le taux de TEOM appliqué pourrait être le suivant : 15,55 %.

Ce taux est en baisse, même si le montant est en hausse de par l'augmentation des bases, puisqu'il était de 15,78%.

Il rappelle que le taux est identique pour toutes les communes, la compétence étant communautaire. A l'inverse à l'Agglo du Marsan, la compétence est communautaire, mais le taux est communal. Ainsi, chaque commune a un taux de TEOM différent. Il s'en est étonné.

Mme CAPDEVIELLE fait observer que le taux est unique depuis de longues années, mais que préalablement à cela, les communes avaient des taux différenciés et que pendant quelques années, un dispositif de lissage a été mis en place afin d'arriver à ce taux unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

La fixation, au titre de l'année 2025, d'un taux de TEOM à hauteur de 15,55 %

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 6 - DEL20250411-006 - VOTE DU BUDGET 2025 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président leur propose d'entamer la partie la plus intéressante de ce conseil communautaire, c'est-à-dire la partie budgétaire.

En quelques mots, la Communauté de Communes va bien, ce qui est rassurant pour elle-même et pour les communes compte tenu du rôle de pompe aspirante et refoulante qu'elle joue de plus en plus.

Elle a des recettes qui sont dynamiques, notamment les recettes fiscales. Elle a des recettes qui lui sont propres, notamment les loyers qu'elle perçoit compte tenu de ses investissements, que ce soit pour Bouygues ou pour l'OFB, et le solaire dans une moindre mesure, et elle a également un plan de charge qui est relativement stable.

Pour ce qui concerne la masse salariale, elle est à moins de 1,7%, toutes choses égales par ailleurs.

Sa capacité d'investissement est maintenue, elle est même accrue et, si le conseil en est d'accord, le Président va proposer de disposer du même montant pour ce qui concerne la voirie, 600 000 €, et de ne pas mettre à mal leur politique d'acquisition pour Pontonx et Lалуque, les fameux terrains, dont le dernier a fait l'objet d'un accord il y a quelques heures.

Pour la suite, comme la communauté de communes est un peu « extra-ordinaire », elle a le DILICO, un joli nom pour un prélèvement d'office, une sorte de gabelle, pris d'autorité pour les communes et les collectivités qui sont les plus à l'aise. 4 intercommunalités sont dedans et sur 321, à peine 7 ou 8 communes, avec des écarts conséquents, dont Rion des Landes.

Le plus discutable est que l'Etat, donc la préfecture, donne un montant officiel, et que parallèlement, l'ADACL les alerte et annonce que la Communauté de Communes est plutôt, selon ses calculs, autour du double. Il y a deux jours, ils ont reçu la notification qui se monte à 200 000 €, avec un mail très agréable de la sous-préfecture : « Vous trouverez ci-joint le montant officiel 2^{ème} du DILICO indiquant que vous êtes prélevés à hauteur de 200 000 €. » C'est comme les impôts, s'ils en paient, c'est qu'ils ont les moyens de les payer. C'est pareil pour les collectivités locales. Ce d'autant plus que dans les années qui viennent, le calcul sera probablement différent.

Il énumère les principales dépenses et recettes qui figurent dans le rapport.

Dans le 611 qui représente la plus grosse partie à plus de 400 000 €, on trouve des dépenses classiques telles que les déchets de venaison qui se montent à 30 tonnes. Un point sera fait en septembre avec le Président d'ACCA.

Le lancement du PIJ pour 57 000 €.

Le PACTE, toute la politique de l'habitat qui est présentée depuis de nombreuses semaines. Il croit savoir que les conseils municipaux ont apprécié la réunion qui a été menée qui a pu apporter des réponses à des questions sur un sujet un peu abrupt.

Bégaar : 30 000 € pour la maîtrise d'œuvre concernant le démantèlement des maisons.

Le PICS, le REAAP, le LAEP...

Tout cela pour un montant total de 437 000 €, soit 80 000 € de plus d'une année sur l'autre entre le CA et le BP.

L'entretien des bâtiments passe de 200 à 360 000 €. C'est la démolition des maisons de Bégaar. A voir ce que donnera l'appel d'offres. Il s'agit de l'estimation du maître d'œuvre. C'est cher car il ne s'agit pas que d'un coup de Bull. Il convient de récupérer les matériaux.

Pour ce qui concerne le compte 617, études et recherches, Mme CAPDEVIELLE signale que le document n'est pas à jour. Elle l'a modifié en mettant à jour le DILICO. Les 500 000 € ne sont pas le chiffre dont va leur parler le Président.

Monsieur le Président indique que s'ils enlèvent 100 000 € de plus, ils tombent à 400.

La Communauté avait un réalisé de 66 000 € l'année passée et va passer en budget, non pas à 500, mais à 380 000 €. On y trouve une partie du résultat, plus le début des études pré-opérationnelles. Il va en reparler. Il a bien pris note des réserves des uns et des autres concernant la quote-part des communes par rapport au coût total. Il tient compte du fait que la largesse n'est pas ce que l'on croise le plus dans les budgets municipaux. Il y reviendra lors du prochain Copil sur ce sujet.

Également, les 20 000 € pour l'ORT pour les 3 communes-centres et le reste.

Dernière année de mandat, ils ont droit à leur petite sortie parisienne. Il le dit en totale transparence. A ce titre, ils ont 23 963 €. Sur ce montant, 20 000 € environ de deniers du culte pour la Cathédrale. Il s'agit d'un bâtiment public, ce qui est normal.

Concernant le personnel, s'il prend le CA, la Communauté passerait de 2 533 000 € à 2 668 000, soit 5% d'augmentation. La CNRACL est intégrée à ce montant et représente plus de 60 000 €. S'il retire ces 60 000 €, il tombe à 2,9. Avec la marge de 30 000 €, il tombe à 1,7 ou 1,9.

Le FPIC reste à 380 000.

Concernant les contributions, sur les 3 145 000 €, quasiment 2,5 M€ pour le SIETOM, 214 000 € pour le Conservatoire. C'est relativement stable. Il s'agit d'un fonctionnement par convention et c'est la dernière année. Monsieur UROLATEGUI, qui négociera face à la Présidente, leur fera une restitution précise.

M. UROLATEGUI précise qu'il y a des choses à voir par rapport aux écoles de musique sur le placement des professeurs. Sur le Pays Tarusate, il y a Tartas, Rion, Laluque, Pontonx et Souprosse, ce qui nécessitera forcément un lissage et une augmentation des contributions. Sur le dernier contrat, cela avait généré quelques discussions et ils vont repartir dans un moment un peu plus rock and roll.

Monsieur le Président ajoute qu'ils n'ont pas été les moins bien traités, mais que c'est un état très fragile.

Le SAM : 64 000 €.

L'EPFL : 60 000 €. Peu de communes l'utilisent. Etant fidèle au Département, la Communauté de Communes reste, mais il se pose la question de savoir s'il vaut le coup de cotiser. Il faut l'utiliser. Le portage est fait pour cela. L'EPFL agrandit sa zone d'intervention.

M. BROQUERES indique qu'il existe d'autres ambitions, notamment sur le logement social. Ils ont dû recevoir le document qui décrit assez bien ce qui peut être fait. Se pose aussi la question du financement, mais il existe d'autres ambitions. Selon lui, c'est précisément maintenant qu'il faut adhérer. Beaucoup de territoires n'ont pas encore compris l'utilité de l'EPFL parce qu'ils n'ont pas de crise du logement et pas de spéculation, mais le jour où cela arrivera, ce sera trop tard.

Monsieur le Président mentionne ensuite les 35 000 € sur l'Ecloserie qui concerne Pontonx. La Communauté de Communes ne fait que verser une subvention en attendant la fin de l'emprunt qui s'éteindra au mandat prochain.

Concernant les subventions pour les associations, 459 000 €. Elles ont été augmentées du fait d'un accroissement de la demande. L'OT est inclus dans le montant pour 91 000 (remboursement à 23 000).

Les ICNE à 72 000 € concernent uniquement l'OFB qui est intégré au budget principal. Se posera la question de savoir s'il ne faut pas faire de même avec Bouygues.

Au total, c'est un virement à la section d'investissement de 1 621 469 €.

Concernant les recettes de fonctionnement, 195 000 € de remboursement du CIAS compte tenu des fonctions support qui sont mutualisées. La RH fait le nécessaire auprès du CIAS. Figure également le remboursement de Charlotte qui continue à être portée par la Communauté de Communes, mais remboursée par l'OT.

11 M€ d'impôts et taxes et de recettes fiscales.

La TF et la CFE : 2,9 M€ contre 2,6 M€ perçus l'année passée.

Sur la TASCOM, il s'agit du même montant qui leur a été notifié qui était le réalisé de l'année dernière.

L'IFER : 730 000 € l'année dernière en réalisé. Ils sont de plus en plus nombreux à rejoindre le club des communes solaires et il s'en réjouit. Sur ces 730 000 €, environ 409 000 € divisés par 17, le delta étant à la Communauté de Communes pour ses acquisitions et son développement des projets, et les postes sources et antennes qui font la différence, c'est-à-dire environ 300 000 €. Cela ne bouge pas. En revanche, l'IFER solaire est en croissance pour le bien de tous.

Pour le reste, rien de bien sensible.

La DGF a été notifiée.

Le FEDER, 250 000 € en miroir des 300 000 € environ de démolition des maisons de Bégaar. Cela a coûté cher, mais la Communauté de Communes assume et elle est aidée pour cette dépense-là. Les aides du Département s'arrêtent puisqu'elles étaient assises sur les acquisitions.

La CAF : 839 000 €. Ce sont des montants conséquents.

Le revenu des immeubles : 71 500 €. Il s'agit de la MSP, du cabinet dentaire et de l'OFB, le reste étant sur un budget annexe.

Il signale qu'un camion plateau va être vendu pour 9 800 € estimés.

Au global, c'est un net entre 16,7 et 17 de 300 000 € entre l'exercice précédent et le budget tel qu'il est présenté.

Sur l'investissement, les éléments les plus notables sont les 1 464 000 € qui représentent l'intégralité des fonds de concours, 40 € par habitant. Cette année, ils passent à 42 puisque la décision avait été prise de faire rembourser la cotisation communale pour les investissements du SDIS par la Communauté de Communes. Les communes doivent voter dans leur budget le fait qu'elles décaissent et la Communauté de Communes remboursera.

Les bâtiments, installations et organismes publics. Ce sont essentiellement les engagements qui ont été pris auprès de XL Habitat pour les logements sociaux, la résidence autonomie pour Pontonx et les 200 000 € pour Lалуque pour la caserne.

Pour les installations techniques, la Communauté de Communes va acheter une benne, des remorques-barrières, les deux chapiteaux et il restera 20 000 € pour faire autre chose.

La voirie : 600 000 € et 175 000 en restes à réaliser concernant l'année précédente.

200 000 € prévus pour la crèche de Rion en sus des 92 000 € de restes à réaliser. Tout le monde ne rentrera pas dans la crèche de Rion en 2026, mais plutôt en 2027.

Les 1 290 000 € pour la forêt et les bois sont pour les acquisitions foncières dédiées au projet de pôle multimodal sur Pontonx et Lалуque. Un comité se tiendra mercredi. La date du 17 septembre est à retenir.

Les recettes d'investissement se composent de FCTVA, de queues d'excédents sur certains projets, la copro à Meilhan, Dunié, le Département et d'autres établissements publics.

Voilà en quelques mots la présentation de ce BP 2025, le dernier de ce mandat. Le Président s'enquiert de savoir s'il appelle des remarques particulières.

Il souligne que ce sont des chiffres qui ne sont pas courants dans les communautés de communes landaises. Tout est fait pour les sauvegarder.

Le Président présente au conseil communautaire le projet de budget 2025 de la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- **La section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 17 053 048,40 €.**

- **La section d'investissement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de 5 610 574,67 €.**

Le virement entre section de fonctionnement et d'investissement est de : 1 725 012,24 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget principal 2025 de la CCPT tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 7 - DEL20250411-007 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CIAS POUR L'ANNEE 2025

Madame la Vice-présidente rappelle aux membres du conseil communautaire qu'une subvention d'équilibre d'un montant de 1 200 000 € a été prévue au BP 2025, au compte 657363 (subventions de fonctionnement versées au CCAS/CIAS).

Cette somme permettra de faire fonctionner les services suivants : administration générale du CIAS, service d'aide à domicile, service de portage de repas à domicile, service de bio-nettoyage.

Elle permettra notamment de prendre en charge le coût de la téléalarme auprès du Conseil Départemental et la subvention versée par le CIAS à Landes Insertion Mobilités au titre du Transport d'Utilité Sociale.

Il convient désormais de délibérer afin que la CCPT soit en mesure de procéder au paiement de cette subvention auprès du budget principal du CIAS. Une ventilation sera ensuite effectuée avec le budget annexe du SAD.

Madame la Vice-présidente note que dans les 1 200 000 €, le budget du CIAS intervient également. Ils interviennent en aide aux deux EHPAD en investissement. Cette année, ils vont réussir à intervenir également en fonctionnement sur les deux EHPAD pour les aider financièrement. Il est annoncé entre 350 et 400 000 € de déficit prévisionnel sur les EHPAD. Rion n'est pas loin des 500 000 et Souprosse aussi. Ce n'est pas facile du tout.

La partie hébergement se monte à 67 € par jour pour les résidents. Or, il faudrait dépasser les 80 € par jour pour arriver à l'équilibre sur cette partie. Le soin et la dépendance sont également déficitaires. Le soin incombe à l'ARS et la dépendance au Département.

Tous les EHPAD sont concernés par cette situation.

Monsieur le Président raconte qu'une dame a appelé la mairie. Elle souhaitait faire du béguinage dans une grande maison, c'est-à-dire mettre des chambres à disposition pour 8 personnes, à 2 000 € le mois. Elle ne comprenait pas pourquoi la Communauté de Communes n'y était pas favorable. Il lui a été expliqué que l'action publique faisait très bien cela. Le Président a du mal à penser qu'elle va gagner de l'argent quand eux en perdent, ou bien il y a des charges qui vont être plus faibles que ce qu'ils mettent à disposition, que ce soit sur la masse salariale ou sur la qualité de l'accueil. Il attend sa réponse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi d'une subvention d'un montant de 1 200 000 € au budget principal du CIAS.

ARTICLE 2 -

Dit que cette somme sera prélevée à l'article 657363 du budget de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

Il fait observer que c'est peu connu. Le montant total des aides aux associations représente plus de 300 000 € que verse le Pays Tarusate aux associations d'envergure communautaire, sans discrimination, soit de sa propre initiative, soit avec le financement classique à savoir la présence du Département ou de la Région et une subvention municipale, auquel cas le Pays Tarusate met la même chose en face.

Le Président présente au conseil communautaire certaines demandes de subventions formulées auprès de la CCPT. Il propose, sauf cas particulier, de reconduire les montants alloués en 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

ADIE	4 000,00 €
ARBRE A PAIN	97 000,00 €
ASS DEP CONJOINTS SURVIVANTS	1 300,00 €
C KOI CA	7 000,00 €
COLLECTIF ACCES DES JEUNES A LA CULTURE	1 313,00 €
AMICALE DES ASSOCIATIONS D'AINES DU PAYS TARUSATE	1 000,00 €
HAPCHOT RADIO	3 000,00 €
INITIATIVE LANDES	10 000,00 €
JSPT FOOTBALL	26 000,00 €
LA CO WO	15 000,00 €
LANDES INSERTION MOBILITE (garage solidaire)	35 000,00 €
LANDES INSERTION MOBILITE (plateforme mobilité)	3 633,00 €
LIGUE ENSEIGNEMENT DES LANDES	15 000,00 €
LIRE SUR LA VAGUE	2 000,00 €
OFFICE TOURISME PAYS TARUSATE	91 000,00 €
WIPSEE - MAISON DE L EUROPE DES LANDES	1 500,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 500,00 €
ASSOCIATION PALOUME	900,00 €
ASSOCIATION DON DU SANG TARTAS	800,00 €
ASSOCIATION DON DU SANG RION	1 000,00 €
PST RUGBY (pour organisation finales départementales)	2 500,00 €
COMITE DU MEMORIAL LANDAIS	500,00 €
RADIO CAP A CAP	300,00 €
LES AMIS DES CHATS DU PAYS TARUSATE	4 500,00 €

ARTICLE 2 -

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2025 à l'article 65748

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 9 - DEL20250411-009 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-dessous mentionnées

Dénomination	Nb de jeunes	Nb de coupons	Montant
EQUI TRANSITION BEYLONGUE	1	10	60,00
RING BOXE ACADEMIE AUDON	1	10	60,00
FJEP THEATRE PONTONX	1	10	60,00
COLLEGE MARIE CURIE RION	5	18	108,00
PST CYCLO TARTAS	8	60	360,00
TOTAL	16	108	648,00

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 10 - DEL20250411-010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MILO AU TITRE DE L'ANNEE 2025

Monsieur le Président indique que la Communauté de Communes adhère à la Mission Locale des Landes, laquelle développe une offre de service en direction des jeunes sur notre territoire.

Pour l'année 2025, le concours sollicité par la Mission Locale auprès de la CCPT s'élève à 15 722,11€ (0,80€ / habitant plus une part fixe).

Le Président propose de procéder au versement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi d'une subvention d'un montant de 15 722,11 € à la Mission Locale au titre de l'année 2025

ARTICLE 2 -

Cette somme sera prélevée à l'article 657382 du budget de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 11 - DEL20250411-011 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ECLOSERIE D'ENTREPRISES

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 de l'écloserie d'entreprises. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **36 873,61 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **64 713,31 €**.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	3 700,00
60611	Eau et assainissement	200,00
611	Achat de matériaux, équipement et travaux	2 500,00
6188	Autres frais divers	500,00
6156	Maintenance	500,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	500,00
66	Charges financières	5 265,74
66111	Intérêts	6 154,96
661121	ICNE	4 145,67
661122	Rattachement des ICNE	- 5 034,89
023	Virement à la section d'investissement	27 407,87
	TOTAL	36 873,61

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 851,33
75	Autres produits de gestion courante	34 022,28
75738	Subvention	34 022,28
7817	reprise sur provision	1 000,00
	TOTAL	36 873,61

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
001	Solde d'exécution n-1 de la section d'investissement	37 305,44
16	Emprunts	27 407,87
1641	Emprunts auprès des établissements de crédit	27 407,87
	TOTAL	64 713,31

Recettes

Chapitres	Libellé	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	37 305,44
021	Virement de la section de fonctionnement	27 407,87
	TOTAL	64 713,31

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 de l'écloserie d'entreprises tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 12 - DEL20250411-012 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 de photovoltaïque. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **33 579,05 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **137 988,14 €**.

Le Président rappelle qu'il a peu d'années. Au fur et à mesure que celui-ci va se remplir, notamment les résultats de fonctionnement reportés, un loyer sera mis en place. Cela n'avait pas été fait afin de voir comment tout cela évoluerait. En effet, ils avaient un doute sur le tarif d'achat de l'électricité produite. Le contrat est maintenant signé depuis 2018. Ils ont attendu d'avoir un peu de marge et un loyer sera mis en place de manière à faire diminuer ce stock qui ne sert à rien, jusqu'à clôturer dans quelques années ce budget.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	25 000
6061	Fournitures non stockables (énergie)	1 000
6156	Maintenance	24 000
65	Autres charges de gestion courante	1
65888	Charges diverses de la gestion courante	1
042	Opération d'ordre	748,02
6811	Dotation aux amortissements	748,02
69	Impôts sur les bénéfiques et assimilés	3 500
6951	Impôts sur les bénéfiques	3500
023	Virement à la section d'investissement	4 330,03
	TOTAL	33 579,05

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	21 578,05
70	Produits des services, ventes	12 000
7088	Autres produits d'activités annexes	12 000
75	Autres produits de gestion courante	1
7588		1
	TOTAL	33 579,05

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	rar	Budget primitif
23	Immobilisations corporelles en cours	85 000	38 563,14
2315	Constructions	85 000	38 563,14
16	Emprunts, dettes et assimilés		14 425
1687	Emprunt en euros		14 425
	TOTAL		137 988,14

Recettes

Chapitres	Libellé	rar	Budget primitif
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		132 910,09
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		748,02
28135	Installations générales, agencements		748,02
021	Virement de la section de fonctionnement		4 330,03
	TOTAL		137 988,14

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 photovoltaïque tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 13 - DEL20250411-013 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE BATIMENT D'EXPLOITATION

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 du bâtiment d'exploitation. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **151 451,35 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **150 879,02 €**.
-

Il rappelle qu'il s'agit du bâtiment de Bouygues. Chaque année, la Communauté de Communes gagne entre 15 et 20 000 € (la différence entre l'emprunt et les loyers). Comme l'OFB, il sera probablement intégré dans le budget principal de manière à pouvoir récupérer les 100 000 € qui traînent. Par ailleurs, c'est plus facile à gérer. Evidemment, la dette que porte le budget annexe intégrera la dette principale de la Communauté de Communes.

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
011	Charges à caractère général	14 500,00
611	Contrat de prestations de services	7 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	6 500,00
6156	Maintenance	500,00
65	Autres charges de gestion courante	3 901,00
6541	Créance admise en non valeur	3 900,00
65888	Charges diverses de la gestion courante	1,00
66	Charges financières	6 571,15
66111	Intérêts réglés à l'échéance	6 781,12
661121	ICNE N	3 086,41
661122	ICNE N-1	-3 296,38
68	Dotation aux amortissements	24 390,02
6811	Dotation aux amort des immo corporelles	24 390,02
023	Virement à la section d'investissement	102 089,18
	TOTAL	151 451,35

Recettes

Chapitres	Libellé	Budget Primitif
002	Résultat de fonctionnement reporté	106 351,35
75	Autres produits de gestion courante	45 000,00
752	Revenus des immeubles	43 000,00
75888	Produits divers de la gestion courante	2 000,00
78	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	100,00
7817	Reprise sur provision	100,00
	TOTAL	151 451,35

Recettes

Chapitres	Libellé	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	24 399,82
28	Amortissement des immobilisations	24 390,02
281321	Amortissement des immeubles de rapport	23 570,66
28041582	Amortissement des subv équiv versées	819,36
021	Virement du fonctionnement	102 089,18
	TOTAL	150 879,02

Section d'investissement :

Dépenses

Chapitres	Libellé	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	24 399,82
23	Immobilisations corporelles en cours	101 654,20
2313	Constructions	101 654,20
16	Emprunts, dettes et assimilés	24 825,00
1641	Emprunt en euros	24 825,00
	TOTAL	150 879,02

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 du bâtiment d'exploitation tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 14 - DEL202540411-014 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ZA DE PELLETET

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 de la ZA de Pelletet. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **382 053,32 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **391 126,24 €**.

Il ajoute qu'une vente est prévue, pratiquement les derniers lots avant l'extension à laquelle il faudra réfléchir. A ce jour, il n'y a pas eu de vente réelle de terrains cette année. Les montants qu'ils voient apparaître sont simplement là pour équilibrer le budget. Sur les budgets annexes, la présentation des budgets publics n'est pas forcément la plus adéquate. Un compte d'exploitation serait plus clair à lire.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	176 490,20
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	
6045	011	Achat d'études	20 000,00				
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)	176 490,20				
65888	65	Autres charges gestion courante					
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock (annulation)	185 563,12	71355	042	variation terrains aménagés	205 563,12
			382 053,32				382 053,32

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	185 563,12	001		résultat inv. reporté	
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	205 563,12
3555	040	Stock final - terrains	205 563,12	3555	040	variation du stock (annulation)	185 563,12
			391 126,24				391 126,24

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 de la ZA de Pelletet tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 15 - DEL20250411-015 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ZA DE JUNCA

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 de la ZA de Junca. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **266 087,69 €.**
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **432 557,69 €.**

Ce budget sera bientôt clôturé. Il annonce de bonnes nouvelles sur les terrains qui restent à Junca. L'opticien a fait une offre ferme d'achat et côté Paddle, il attend que les établissements bancaires se mettent d'accord entre eux. Si les deux sont vendus, ce budget sera clôturé.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	78 678,42	002	002	résultat fonct. reporté	
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	
6045	011	Achat d'études	5 000,00				
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)					
65888	65	Autres charges gestion courante	5,00				
66111	66	Intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock (annulation)	182 404,27	71355	042	variation terrains aménagés	266 087,69
			266 087,69				266 087,69

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté		001		résultat inv. reporté	78 667,73
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	171 485,69
168748	16	Remboursement de l'avance	166 470,00				
3555	040	Stock final - terrains	266 087,69	3555	040	variation du stock (annulation)	182 404,27
			432 557,69				432 557,69

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 de la ZA de Junca tel que ci-dessus présenté

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 16 - DEL20250411-016 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ZA DE LALUQUE

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe primitif 2025 de la ZA de Lалуque Gare. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **117 366,27 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **115 521,87 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	117 366,27
6015	011	Terrains à aménager		7015	70	vente terrains aménagés	
6045	011	Achat d'études	1 839,40				
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)					
65888	65	Autres charges gestion courante	5,00				
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock (annulation)	115 521,87	71355	042	variation terrains aménagés	
			117 366,27				117 366,27

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	intitulé	PREVISIONS	
001	001	résultat inv. reporté	115 521,87	001	résultat inv. reporté		
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	
168748	16	Remboursement de l'avance					
3555	040	Stock final - terrains		3555	040	variation du stock (annulation)	115 521,87
			115 521,87			115 521,87	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE**,

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 de la ZA de Laluque Gare tel que ci-dessus présenté.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 17 - DEL20250411-017 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 : BUDGET ANNEXE ZA DE PION

Le Président présente au Conseil Communautaire le Budget annexe de la ZA de Pion à Pontonx. Les principales caractéristiques sont les suivantes, après intégration des reports :

- La **section de fonctionnement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **72 995,00 €**.
- La **section d'investissement** s'équilibre, en recettes et en dépenses, à un montant de **72 995,00 €**.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté		002	002	résultat fonct. reporté	
6015	011	Terrains à aménager	23 000,00	7015	70	vente terrains aménagés	
6045	011	Achat d'études	43 000,00				
65822	65	Reversement de l'excédent (équilibre)					
65888	65	Autres charges gestion courante	5,00				
66111	66	intérêts d'emprunt					
71355	042	Variation du stock (annulation)	6 990,00	71355	042	variation terrains aménagés	72 995,00
			72 995,00				72 995,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES				RECETTES			
article	Niv	intitulé	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté		001		résultat inv. reporté	43 010,00
1641	16	emprunt		1641	16	emprunt	23 085,00
168748	16	Remboursement de l'avance					
3555	040	Stock final - terrains	72 995,00	3555	040	variation du stock (annulation)	6 900,00
			72 995,00				72 995,00

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'approbation du budget annexe 2025 de la ZA de Pion tel que ci-dessus présenté.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 18 - DEL20250411-018 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE MEILHAN POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE EN VUE DE LA CREATION DE LOGEMENTS

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Meilhan.

L'ancien presbytère est à l'abandon depuis très longtemps ; la commune le rachète et a demandé les fonds de concours, le but étant de le réhabiliter pour en faire potentiellement 8 logements.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **ADOpte A L'UNANIMITE,**

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Meilhan

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'un immeuble en vue de la création de logements	16 680,31 €

ARTICLE 2-

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 19 - DEL20250411-019 – AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE RELATIVE A L'AMENAGEMENT DE LA RUE JULES FERRY, AVEC LA COMMUNE DE TARTAS

Monsieur le Vice-président indique que la rue Jules Ferry, qui dessert notamment le siège de l'intercommunalité et les écoles de Tartas, est une voirie communautaire.

Son état de dégradation avancée nécessite des travaux d'ampleur qui seront réalisés dans le cadre du budget voirie 2025 précédemment voté.

Monsieur POSTIS ajoute qu'en vertu du règlement de voirie communautaire, certains des travaux à entreprendre ne relèvent toutefois pas de la compétence communautaire mais de celle de la commune de Tartas (par exemple branchement sur le réseau de pluvial, les bordures pour les bus, les dalles podotactiles...). Toutefois, dans un souci d'efficacité et de facilité d'organisation de terrain, il est plus aisé que ceux-ci soient englobés dans le marché qui sera passé par la Communauté de Communes.

Ainsi, afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers et humains, la commune de Tartas et la CCPT ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L 2411-1 du Code de la Commande Publique, complété par l'Ordonnance n° 2018-1074 en date du 26 novembre 2018 qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'ensemble dans le cadre d'une convention.

Cette convention doit en outre préciser les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixer le terme.

Dans ce contexte, les parties ont constaté l'utilité de recourir à cette procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la Communauté de Communes du Pays Tarusate comme maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération et en précisant les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention.

Monsieur le Président spécifie qu'il va être fait en sorte qu'il y ait une seule maîtrise d'ouvrage et la convention leur permettra de travailler au mieux sur les flux financiers entre les deux. Deux grosses opérations sont prévues cette année : Tartas d'un côté et la moitié de la rue Darroze à Pontonx, qui représentent plusieurs centaines de milliers d'euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation des principales caractéristiques de l'opération

ARTICLE 2-

L'approbation des termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune de Tartas et la Communauté de Communes du Pays Tarusate, relative à l'aménagement de la rue Jules Ferry.

ARTICLE 3 -

L'autorisation donnée au Président de signer et exécuter ladite convention

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 20 - DEL20250411-020 – VENTE DU LOT 7.2 DE LA ZONE D'ACTIVITE DE JUNCA A LA SCI ALGICO

Monsieur le Président indique que la SCI ALGICO souhaite acquérir le lot 7 de la ZA de Junca en vue d'y implanter un magasin d'optique.

Il s'agit de la parcelle cadastrée AK n°186, d'une contenance de 1 563 m².

Compte tenu du fait que l'achat initial du terrain par la CCPT n'a pas ouvert droit à déduction de TVA (le titre de propriété de la CCPT par lequel elle est devenue propriétaire du terrain formant l'assiette du lotissement mentionne un prix sans TVA), la TVA doit s'appliquer sur la marge.

En l'espèce, la Communauté de Communes a acheté la totalité du terrain d'une superficie de 42 070 m² pour un coût de 300 000 €, soit 11 146 € pour le lot de 1 563 m².

Le prix de revente est de 48 453 €. La marge est donc de : 37 307 €

Le montant de la TVA sur la marge s'élève ainsi à : 7 461,40 €

Ainsi, la Communauté de Communes envisage la cession de ce terrain dans les conditions suivantes : 31 € HT/m², soit 48 453 € HT et 55 914,40 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La cession à la SCI ALGICO du terrain cadastré section AK n°186, situé au sein de la ZA de Junca à Tartas, d'une superficie de 1 563 m²

ARTICLE 2-

Le prix de vente payé par l'acquéreur est fixé à 48 453 € HT, soit 55 914,40 € TTC (TVA sur la marge).

ARTICLE 3 -

L'autorisation qui lui est donnée de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 21 - DEL20250411-021 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ENTREPRISE INDIVIDUELLE ACTUEL COIFFURE A PONTONX

Monsieur le Vice-président présente la demande de subvention soumise par l'entreprise Actuel coiffure :

Montant des dépenses HT éligibles : 33 019,74€, correspondant au réaménagement du salon de coiffure afin d'améliorer les conditions de travail des salariés et l'accueil de la clientèle (nouveau matériel productif, ameublement, bac à shampoing).

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Vice-président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 9 000 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention d'un montant de 9 000 € à l'entreprise individuelle Céline POITRON, Actuel coiffure.

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2025 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

POINT 22 - DEL20250411-022 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTIN DE SERVITUDE SUR LE DOMAINE PUBLIC, AVEC LA SOCIETE ARKOLIA SOLAR PARK 13, POUR LE PASSAGE DE RESEAUX SOUTERRAINS A MEILHAN

Madame la Vice-présidente indique que, dans le cadre du projet de photovoltaïque sur les parcelles appartenant à la commune de Meilhan, la société ARKOLIA propose la création d'une servitude de passage pour des canalisations en sous-sol de la voirie d'intérêt communautaire dite « Route de la Pinède ».

Dans ce cadre, seraient autorisés permettant toute installation et pose des lignes souterraines à une profondeur de quatre-vingts centimètres (80 cm) au minimum, notamment des câbles électriques d'alimentation et d'évacuation de l'énergie électrique, des câbles de mesures et de commande, d'autres câbles de télécommunication, des câbles électroniques de type fibre optique, téléphoniques ou télématiques et, le cas échéant, de raccordement au service des eaux et, plus généralement, de toute tuyauterie.

Cette servitude emporte un droit de passage sur une largeur de trois (3) mètres en surface et en souterrain (pour la vérification, l'entretien, les réparations et les éventuels remplacements des dites canalisations).

L'assiette, l'implantation et la longueur de la zone d'exercice des droits du bénéficiaire au titre de cette servitude sont représentées sous teinte de couleur rouge sur le plan en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'approbation de la convention de servitude de passage sur le domaine public, avec la société ARKOLIA SOLAR PARK 13, pour le passage de réseaux souterrains route de la Pinède, à Meilhan

ARTICLE 2-

La présente servitude est consentie et acceptée à titre gratuit.

ARTICLE 3 -

L'autorisation qui est donnée au Président de signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
28	0	0	0

Monsieur le Président souhaite à tous une excellente soirée.

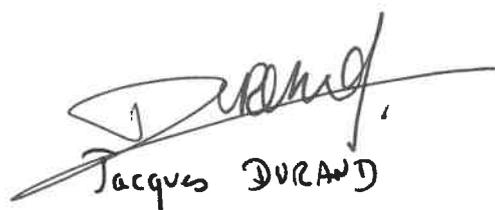
Séance levée à 20h15

Le Président



Laurent CIVEL

Le secrétaire de séance



Jacques DURAND